



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 31 mai 2016 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 06 juin 2016 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. PRIBETICH) - M. PIAN (pouvoir M. MAGLICA) - Mme ROY (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir Mme KOENDERS) - M. BERTHIER (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir Mme TOMASELLI) - M. BARD (pouvoir M. BORDAT) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

#### **I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE**

#### **A – LOGEMENT – ACTION FONCIERE**

#### **1 - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Avenue Jean Jaurès - Cession d'une parcelle de terrain à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

- dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier Arsenal, décidé la cession par la Ville à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par son Directeur Général, 7 rue Marcel Dassault - 21000 Dijon, d'une parcelle de terrain située 77, avenue Jean Jaurès, cadastrée section DI n°133, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

## **2 – Route de Langres - Échange de parcelles de terrain**

- dans le cadre de la régularisation foncière du nouveau tracé d'une conduite d'eau, décidé l'acquisition par la Ville sur les Cycles Lapierre - rue Edmond Voisenet - 21000 Dijon, de deux emprises foncières cadastrées section AB n° 160p et n° 162p, représentant une superficie totale de 396 m<sup>2</sup> ;
- décidé la cession par la Ville aux Cycles Lapierre, d'une emprise cadastrée section AB n° 161p, représentant une superficie de 258 m<sup>2</sup> ;
- donné un libre accès à la société Cycles Lapierre sur la parcelle de la Ville, avec l'obligation de procéder à son entretien et décider d'instituer les servitudes relatives à l'accès, à la protection et à l'entretien de la canalisation d'eau. ;
- dit que cet échange sans soulte interviendra par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **3 - Plateau de la Cras – Cession de terrains au Grand Dijon**

- décidé la cession au profit de la Communauté Urbaine « Grand Dijon » des parcelles de terrains situées Plateau de la Cras, d'une superficie totale de l'ordre de 19 ha, cadastrées section HS n<sup>os</sup> 14, 33p, 181, 182, 189, 191, 193, 196, 197, 247, 248, 260, 266, 284, 299, 338, 343, 344, 360, 361, 364, section EN n<sup>os</sup> 3p, 4p, 130, 138p, section DY n° 57p sur le territoire de Dijon, section AZ n° 12 sur le territoire de Plombières-lès-Dijon, section B n<sup>os</sup> 139p, 545p, 520 sur le territoire de Corcelles-lès-Monts, moyennant le prix total de 47 547 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

## **4 - Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat - Compte rendu financier de l'année 2015 et Avenant n°4 - Approbation**

- décidé de proroger la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- approuvé l'avenant n°4 à la convention, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à le signer ;
- approuvé le compte rendu financier de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, au titre de l'année 2015.

## **D – ENERGIE/ENVIRONNEMENT**

### **5 - Rapport 2015 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon (rapport retiré en séance)**

## **II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **6 - Stade Bourillot - Travaux de rénovation des vestiaires - Demandes de subventions**

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or, ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **III- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL**

### **FINANCES**

### **7 - Contrat de prêt référencé n° 1 435 251 P - Protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté - Autorisation de procéder au remboursement anticipé, au refinancement et à la désensibilisation de l'emprunt**

- 1 - approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, dont le projet est annexé à la délibération, ayant pour objet de mettre fin :
  - aux différends opposant la commune de Dijon et ces deux établissements au sujet du contrat de prêt n°1 435 251 P ;
  - ainsi qu'à la procédure contentieuse pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- 2 - approuvé le projet de protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, annexé au présent rapport, et autorisé Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ou de forme ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - autorisé Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à signer le protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci ;
- 4 - autorisé Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à procéder à la désensibilisation du contrat de prêt n°1 435 251 P, dans les limites suivantes au-delà desquelles les offres finales de l'établissement bancaire seraient refusées.

4.1- Concernant le prêt de refinancement à taux fixe de l'emprunt n°1 435 251 P (ci-dessus dénommé « Nouveau Prêt n°1 »), les caractéristiques maximales dans lesquelles Monsieur le

Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques sont autorisés à intervenir sont les suivantes :

- Montant maximum : 8 357 094,32 euros, correspondant au capital restant dû du prêt n°1 435 251 P au 2 juin 2016 après paiement par la Ville de l'échéance de ce dernier prévue à cette date ;
- Durée : 22 ans, à compter du 31 décembre 2016 au plus tard ;
- Date de dernière échéance : 31 décembre 2038 au plus tard ;
- Taux d'intérêt maximal : 4,71% ;
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 ;
- Profil et périodicité de l'amortissement : amortissement annuel progressif, avec un taux de progressivité maximal de 4,71% ;
- Commission de mise en place : aucune ;
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

4.2- Concernant l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt n°1 435 251 P, outre la part de cette dernière qui sera intégrée dans les conditions de taux du Nouveau Prêt n°1, les limites définies à l'intervention de Monsieur le Maire ou, par délégation, de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques sont les suivantes :

- **Montant maximum autofinancé par la Ville de Dijon : 18 000 000 euros ;**
- **Montant maximum refinancé par emprunt (Nouveau Prêt n°2) : 8 000 000 euros**, avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée maximale : 13 ans, à compter du 31 décembre 2016 au plus tard ;
  - Date de première échéance : 31 décembre 2016 ;
  - Date de dernière échéance : 31 décembre 2029 au plus tard ;
  - Taux d'intérêt maximal : 1,05 % ;
  - Base de calcul des intérêts : 30 / 360 ;
  - Profil et périodicité de l'amortissement : amortissement annuel linéaire ou progressif, avec un taux maximal de progressivité de 1,05 % ;
  - Commission de mise en place : aucune ;
  - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- 5- autorisé Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques :
  - à procéder avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté à l'opération de désensibilisation, sous réserve du respect des conditions plafonds établies ci-dessus ;
  - à signer le(s) contrat(s) du Nouveau Prêt n°1 et du Nouveau Prêt n°2 avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, sous réserve du respect des conditions plafonds telles que définies ci-dessus ;
  - à prendre toute décision et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de ces documents ;
- 6- précisé que les ajustements budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites dans la présente délibération interviendront dans le cadre du budget supplémentaire 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal à la fin du mois de juin 2016 ;

- 7- autorisé Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**8 - Contrat de prêt n°1 435 251P conclu avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - Autorisation de signer avec le Représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

- accepté l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque au titre du contrat de prêt n°1 435 251P conclu par la Ville de Dijon avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à signer avec le Représentant de l'État la convention qui sera établie en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, sur la base du projet tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à prendre toute décision et à signer tout acte et toute pièce utile au règlement de ce dossier.